



Assemblée générale

Distr. limitée
15 avril 2014
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Point 22 b) de l'ordre du jour

Groupes de pays en situation particulière :

Conférence consacrée à l'examen décennal complet de l'application du Programme d'action d'Almaty

Bolivie (État plurinational de), Kazakhstan et Kirghizistan :**
projet de résolution révisé

Deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration d'Almaty¹ et le Programme d'action d'Almaty : Répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit²,

Rappelant également le document final intitulé « L'avenir que nous voulons », qui a été adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue en 2012³,

Rappelant en outre ses résolutions 66/214 du 22 décembre 2011, 67/222 du 21 décembre 2012 et 68/225 du 20 décembre 2013,

1. *Accueille avec satisfaction et accepte avec gratitude* l'offre généreuse faite par le Gouvernement autrichien d'accueillir à Vienne la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral;

2. *Décide* de convoquer la Conférence du 3 au 5 novembre 2014;

* Nouveau tirage pour raisons techniques (22 avril 2014).

** Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ *Rapport de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, Almaty (Kazakhstan), 28 et 29 août 2003 (A/CONF.202/3), annexe II.*

² Ibid., annexe I.

³ Résolution 66/288, annexe.



3. *Décide également* que deux sessions du comité préparatoire intergouvernemental se tiendront à New York les 12 et 13 juin et les 2 et 3 octobre 2014;

4. *Décide en outre* que le bureau du comité préparatoire sera composé de deux membres de chaque groupe régional et élira lui-même ses propres coprésidents, et que l'Autriche et le pays assurant la présidence du Groupe des pays en développement sans littoral en seront membres de droit;

5. *Décide* que le bureau sera présidé par deux États Membres, l'un étant un pays développé et l'autre un pays en développement;

6. *Invite* les groupes régionaux à proposer, le 5 mai 2014 au plus tard, des candidats pour le bureau du comité préparatoire, qui sera constitué de 10 membres, de sorte qu'ils puissent participer aux activités préparatoires avant la première réunion du comité;

7. *Invite* le bureau à tenir d'autres réunions informelles à New York, selon les besoins et de la manière la plus efficace et rationnelle qui soit, afin de débattre du projet de document final de la Conférence;

8. *Décide* que la Conférence et les réunions du comité préparatoire devront permettre la participation pleine et effective de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et des membres des institutions spécialisées, que le règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social et les dispositions complémentaires que le Conseil a énoncées pour la Commission du développement durable dans ses décisions [1993/215](#) du 12 février 1993 et [1995/201](#) du 8 février 1995 s'appliqueront aux réunions du comité préparatoire, le cas échéant, et que celui-ci examinera et adoptera le règlement intérieur provisoire de la Conférence en tenant compte de la pratique établie de l'Assemblée générale, à moins qu'il n'en soit disposé autrement dans la présente résolution;

9. *Engage* tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, en particulier les pays en développement sans littoral et de transit et les pays donateurs, ainsi que les organismes des Nations Unies et les organisations internationales et régionales, à participer à la Conférence au plus haut niveau possible;

10. *Souligne*, tout en convenant de la nature intergouvernementale de la Conférence, qu'il importe que tous les acteurs intéressés, notamment la société civile et le secteur privé, participent de manière effective à la Conférence et à ses travaux préparatoires, ainsi qu'aux tables rondes thématiques interactives et manifestations parallèles qui se dérouleront dans le cadre de la Conférence;

11. *Décide* que les grands groupes et les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, ainsi que ceux ayant été accrédités auprès de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit et de sa réunion de haut niveau sur l'examen à mi-parcours du Programme d'action d'Almaty, doivent s'inscrire afin de participer;

12. *Décide également* que les organisations non gouvernementales non dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social dont les activités correspondent au thème de la Conférence et qui souhaitent y assister et y contribuer peuvent participer en qualité d'observateurs à la Conférence ainsi qu'aux réunions préparatoires, conformément aux dispositions énoncées à la section VII de la

résolution 1996/31 du Conseil économique et social datée du 25 juillet 1996 et sous réserve de l'approbation du comité préparatoire réuni en séance plénière, et que tout en respectant pleinement les dispositions prévues par l'article 57 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil, cette décision devrait être adoptée par consensus;

13. *Décide en outre* que, conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, le secrétariat de la Conférence sera chargé de réceptionner les demandes d'accréditation à la Conférence et à son processus préparatoire et d'en effectuer l'évaluation préliminaire, et que, dans l'exécution de ses fonctions, celui-ci travaillera en étroite coopération et coordination avec le Service des organisations non gouvernementales du Secrétariat et étudiera la pertinence des travaux effectués par les organisations et groupes candidats sur la base de leur historique et de leur intérêt pour toutes les questions sur lesquelles porte la Conférence;

14. *Décide* que le Secrétariat publiera la liste des candidatures reçues et la communiquera aux États membres du comité préparatoire au moins un mois avant le premier jour de la deuxième session du comité préparatoire, celui-ci devant se prononcer sur les candidatures à ce moment-là;

15. *Demande* au Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, qui assure la coordination à l'échelle du système des préparatifs de la Conférence consacrée à l'examen décennal, conformément à sa résolution 66/214, et prie le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires dans la limite des ressources disponibles afin de veiller à ce que ces préparatifs se déroulent efficacement et en temps voulu, et d'obtenir et de coordonner davantage la participation active des organismes des Nations Unies;

16. *Invite de nouveau* les États Membres, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les grands groupes et autres donateurs à contribuer au fonds d'affectation spéciale créé par le Secrétaire général pour financer le suivi de l'application des textes issus de la Conférence ministérielle internationale d'Almaty et la participation des représentants des pays en développement sans littoral aux travaux préparatoires et à la Conférence d'examen proprement dite;

17. *Décide* que la Conférence se déroulera selon les modalités prévues dans le projet d'organisation des travaux figurant à l'annexe de la présente résolution.

Annexe

Projet d'organisation des travaux de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral

Vienne, 3-5 novembre 2014

1. Les modalités ci-après ont été élaborées conformément aux résolutions [66/214](#) du 22 décembre 2011, [67/222](#) du 21 décembre 2012 et [68/225](#) du 20 décembre 2013 de l'Assemblée générale.
2. La deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral se tiendra à Vienne du 3 au 5 novembre 2014.

Séances plénières

3. La Conférence comprendra une séance d'ouverture et une séance de clôture, ainsi que quatre séances plénières.

Comité plénier

4. Le Comité plénier, constitué conformément au règlement intérieur de la Conférence, se réunira, s'il y a lieu, parallèlement aux séances plénières, exception faite des séances d'ouverture et de clôture. Il sera chargé de l'examen final de toutes les questions en suspens.
